

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 septembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D111_300923

**DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION
FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION
DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS
Lancement d'un marché selon la procédure adaptée - Autorisation**

Dans le cadre d'une démarche globale de dématérialisation initiée par les services de l'État, les collectivités gèrent de plus en plus de documents et flux numériques (nativement numériques et numérisés). En plus de la bureautique, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie gère de manière dématérialisée les marchés publics, les délibérations, les dossiers

d'autorisation d'urbanisme, les factures et la signature électronique des documents.

Sa documentation est ainsi hybride avec une croissance des documents numériques, tant en taille de documents qu'en quantité. Pour organiser et sécuriser au mieux ses informations et données, il est nécessaire de se doter d'un outil transverse de Gestion électronique des Documents (G.E.D.).

La Commission Prospective Nouveaux Projets - Communication, réunie le 14 septembre dernier, a émis un avis favorable pour le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion électronique des documents.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un marché selon la procédure adaptée,
- Désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

AUTORISE le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion électronique des documents,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME